

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF823

présenté par

M. Sansu, M. Tjibaou et M. Maurel

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa du I de l'article 216 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la première phrase, le taux : « 5 % » est remplacé par le taux :« 10 % » ;

2° À la seconde phrase, le taux : « 1 % » est remplacé par le taux :« 5 % ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître les quotes-parts pour frais et charges, sur les remontées